

DELIBERATION N° 2025-30

SEANCE DU CONSEIL ACADEMIQUE

**DU GRAND ETABLISSEMENT
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

DU 16 OCTOBRE 2025

Objet : Cadrage des Conseils de Perfectionnement

LE CONSEIL ACADEMIQUE DU GRAND ETABLISSEMENT UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44, modifié ;
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n°2024-01 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur en date du 09 janvier 2024 portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n° 2024-04 du Conseil d'Administration désignant M. Laurent COUNILLON en qualité de Vice-Président chargé de la Recherche et de l'Innovation,
Vu la délibération n° 2024-05 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur désignant M. Ali DOUAI en qualité de Vice-Président chargé de la Formation et de l'Innovation Pédagogique,

Entendu l'exposé de M. Ali DOUAI, Vice-Président chargé de la Formation et de l'Innovation Pédagogique,

Adopte, le cadrage des Conseils de Perfectionnement tel qu'annexé à la présente délibération.

Membres en exercice: 77

Quorum : 39

Membres présents et représentés : 53

Voix pour : 46

Voix contre : 3

Abstentions : 4

Fait à Nice, le 16 octobre 2025

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2025-30

PUBLIE SUR LE SITE INTERNET D'UCA LE : 22/10/2025

TRANSMISE AU RECTEUR LE : 21/10/2025

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président Formation,



Ali DOUAI



CADRAGE DES CONSEILS DE PERFECTIONNEMENT

Université Côte d'Azur – septembre 2025

I/ Rôle des conseils de perfectionnement

1. Missions

Éléments clés du processus de pilotage et d'amélioration continue de l'offre de formation pour tous les diplômes nationaux, MSc et diplômes d'établissement conférant un grade universitaire, les conseils de perfectionnement sont des **instances consultatives obligatoires**¹ dans le cadre du dispositif d'évaluation externe des formations (Hcéres) et du financement des dispositifs de formation (Qualiopi).

Le conseil de perfectionnement a pour mission principale d'instaurer une **démarche réflexive** sur l'offre de formation actuelle, sur la base d'une analyse de données pertinentes, afin d'en apprécier l'alignement avec la stratégie et les objectifs visés (axes stratégiques de l'établissement et de la composante et attentes propres à la formation, notamment en termes d'adéquation avec les besoins académiques et professionnels). Il effectue un bilan de l'efficacité des axes d'amélioration précédemment définis et, si nécessaire, propose des actions correctives d'amélioration pour atteindre ces derniers et/ou en définir de nouveaux.

Cadre privilégié pour analyser tous les aspects de la formation et faciliter les échanges avec les parties prenantes (notamment étudiants et acteurs socio-économique), il émet chaque année des **recommandations** sur le développement et l'adaptation des formations aux objectifs et à la stratégie de la composante et de l'établissement. Le conseil de perfectionnement joue ainsi un rôle essentiel dans l'évolution des formations, ses propositions d'ajustement pouvant ensuite être soumises à la validation des instances décisionnelles. L'avis du conseil de perfectionnement est notamment un pré-requis nécessaire pour présenter en COSP ou conseil de composante une modification majeure² de la maquette de chacune des formations ou des éventuels parcours, et est fortement conseillé en cas de modification mineure.

2. Pilotage par la donnée

Pour favoriser un pilotage par la donnée et enrichir la réflexion sur les évolutions d'une formation, chaque conseil dispose d'un ensemble de données provenant notamment de nos systèmes d'information et d'enquêtes.

Carnet de Santé des formations

A partir de juin 2026, la Direction de la Formation mettra à disposition des responsables de formation un socle de données, dans le cadre du **Carnet de santé des formations**. Il sera mis à disposition des

¹ Depuis notamment la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 modifiant l'article L611-2 du Code de l'Éducation et les textes réglementaires s'y référant comme l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

² cf. [Note de cadrage](#) votée au CAC d'octobre 2024

responsables de formation un panel de données et d'indicateurs dans les champs suivants (le temps de collecte, de traitement, la disponibilité des données et l'année de référence pourront varier selon les champs) :

- Effectifs (incluant attractivité et profils des apprenants)
- Réussite
- Poursuite d'études au sein d'UniCA
- Insertion professionnelle
- Evaluation des formations et des enseignements par les étudiants

Sources additionnelles

Le Carnet de santé peut être enrichi à la charge et à la discrétion des responsables de formation avec des sources d'information supplémentaires, notamment (liste non exhaustive) :

- Sur les aspects pédagogiques : fiche RNCP, maquettes, MCC, innovations pédagogiques, modules professionnalisation/recherche, calendrier d'alternance
- Sur les parties prenantes :
 - Equipe pédagogique : composition (EC/ vacataires et notamment part des enseignants cœur de métier), retours de l'équipe, dispositifs d'accompagnement étudiants
 - Etudiants : parcours académiques antérieurs de la promotion entrante, retours étudiants, statuts et aménagements spécifiques
 - Equipe administrative : retours sur les bonnes pratiques et problématiques rencontrées
 - Monde socio-économique : retours sur les étudiants en stage ou en alternance, partenariats actifs, évolution des compétences visées
- Sur les aspects stratégiques : veille sur la réglementation ou les innovations pédagogiques, participation à des dispositifs territoriaux, nationaux ou internationaux
- Sur les aspects budgétaires : ressources propres, potentiel enseignant par rapport aux charges d'enseignement

Ces données servent à dresser un bilan et à positionner la formation sur les axes stratégiques.

II/ Mise en place et fonctionnement

1. Périmètre

Le périmètre du conseil est par défaut celui de la **mention** pour les licences et licences professionnelles et du **parcours** pour les masters, mais il **peut aussi être positionné à une autre échelle** et regrouper plusieurs parcours de formation par souci de cohérence pédagogique, selon les débouchés visés ou par respect de la réglementation.

La direction de composante définit le périmètre exact de chaque conseil de perfectionnement, après consultation des responsables de formation concernés.

Il est également possible de mettre en place, en plus du conseil, des commissions spécifiques à un périmètre restreint (par exemple un parcours) ou réduit à certaines parties prenantes (enseignants, étudiants par exemple) sur certains thèmes. Dans la mesure du possible, ces commissions restent des instances de préparation et présentent leurs travaux aux parties prenantes en conseil.

2. Composition

Le conseil de perfectionnement réunit des représentants de toutes les parties concernées par la formation dont le nombre, sans être limitatif, doit permettre de traiter tous les sujets prévus et laisser la place aux échanges. La liste suivante n'est pas exhaustive :

- Les responsables de la mention, des parcours, des années de formation, les enseignants de la formation, ou des formations cibles ou d'origine
- Au moins un étudiant : les étudiants et notamment les délégués de promotion de chaque année
- Au moins un représentant du monde socio-économique dont, si possible, la qualité et le domaine de compétences sont représentatifs des secteurs visés par la formation
- Des représentants impliqués dans le fonctionnement de la formation (support technique, support administratif et relations entreprises de la composante ou du campus, directeurs d'études le cas échéant, et autres services comme notamment la Direction de la Formation)

3. Périodicité

Les conseils de perfectionnement se réunissent **au moins une fois par an** sur convocation de leur Président.

4. Organisation

Le **responsable de formation**, en lien avec la direction de composante, fixe la composition du conseil de perfectionnement de son périmètre, et se charge de l'organisation des séances du conseil qu'il préside par défaut sauf procédure spécifique (présidence par un représentant de la composante, élection au sein du conseil...).

L'information sur le périmètre et le, la ou les responsable(s) de chaque conseil est transmise à la Direction de la Formation par chaque composante avant fin février et mise à jour si besoin via un tableau partagé.

5. Suivi des recommandations

L'objectif du Conseil de perfectionnement est de réaliser un véritable **plan d'action** de la formation en vue de l'adapter aux besoins des parties prenantes et aux objectifs stratégiques. Il permet de positionner la formation sur les axes clés suivants :

- **Attractivité** : positionnement stratégique, promotion et visibilité, personnalisation des parcours etc.
- **Expérience et réussite étudiante** : accompagnement à la réussite étudiante, établissement de contrats pédagogiques, formations techniques des enseignants pour la mise à jour de leurs compétences cœur de métiers
Pratiques pédagogiques : contenus, innovations pédagogiques, approche par compétences, pédagogie par alternance, enseignement en distanciel synchrone et asynchrone, sensibilisation à la responsabilité sociale et éthique et à l'utilisation de l'IA
- **Compétences d'avenir** : partenariats et collaborations, adossement à la recherche, adéquation aux métiers et aux poursuites d'études visés, certifications professionnelles, création de formations modulaires
- **Internationalisation** : promotion de la mobilité étudiante et enseignante, partenariats internationaux

Le conseil de perfectionnement participe au pilotage de la formation et doit entretenir l'esprit d'une véritable démarche qualité. Le **compte-rendu** est essentiel dans ce process d'amélioration. Dès lors, le responsable de formation veille à la diffusion du compte rendu présentant des bilans précis, les axes d'amélioration entrepris ou envisagés et les évolutions pédagogiques bien argumentées. Il s'assure du suivi de l'avancement des actions correctives engagées, ainsi que de l'évaluation de leur efficacité. Dès que celle-ci est mise à disposition, il utilise l'interface automatisée de compte-rendu.

Chaque composante s'assure également de la bonne tenue de tous les conseils de perfectionnement de son périmètre, veille à ce que les recommandations soient suivies d'effet et accompagne les responsables de formation en ce sens.

6. Accompagnement

La Direction de la formation vient également en support par la production d'un carnet de santé des formations, d'une interface automatisée coconstruite pour la saisie des comptes-rendus et d'un guide méthodologique.